

[Text]

came before the committee and it was suggested that a draft letter, which the committee would propose to send to the minister, be prepared for discussion at this meeting. We have before us a draft of a letter to the Honourable Elmer MacKay.

**Mr. Bernhardt (Counsel to the Committee):** Perhaps before we turn to discussion, I should make sure that all the members have received the replacement pages that were sent out with respect to this letter.

**Mr. Kaplan:** I could use another set. Is this complete or does this just contain the replacement pages?

**Mr. Bernhardt:** Those are just the replacement pages. They are pages 5, 6 and 7 in English and pages 5 and 6 in the French version. There were a few lines missing and they have now been added in.

**Mr. Kaplan:** Are you going to take us through the changes?

**Mr. Bernhardt:** I am looking at the English version now, and in the middle of page 5, it is dealing with the Oakes case. There are two points enumerated there. The first three lines in point (2) were missing. They had been left out when it was originally printed, and now they have been added in.

**Mr. Kaplan:** I have a copy of an excellent brief that sets out the law. It is first rate, but I do not have a copy of the letter, for a change.

**The Joint Chairman:** In view of the fact that some members of the committee have not received a copy of the letter, may I suggest that one of the counsel take us through it? There are basically two points, as I see it; one in respect of the trespassing unduly on rights and liberties, and the other with respect to the alleged breach of the *Charter of Rights and Freedoms*. Would you care to make a comment?

**Mr. Bernhardt:** That is the situation in a nutshell, Mr. Chairman. The letter begins by noting that the matter has been considered at the two meetings, May 10 and today, by the committee, and that it has the following concerns. It then goes on to summarize the regulations and discusses the reasons given for the regulations. It notes that the regulatory impact analysis states these reasons are to control disruptive noise during business hours and to improve access to and from the Parliament Buildings. It also makes note of the letter from the Speaker of the House of Commons on behalf of the Board of Internal Economy to the minister expressing concern that members and their staff have access to the Parliament Buildings. The letter goes on to recognize that while this is a legitimate concern, the manner in which this has been done—that is, the nature of the regulations—does not seem to bear any real relationship to the stated objectives. It goes on to discuss the reasons for that, reaching the conclusion that there is an undue trespass on rights and liberties here. They say the regulations seem somewhat broad and vague and do not seem to directly address the concerns given as the underlying rationale for the regulations.

[Traduction]

déjà été étudiée par le Comité et on a proposé qu'un projet de lettre que le Comité pourrait envoyer au ministre soit préparé afin d'être discuté au cours de la présente réunion. On nous soumet donc ce projet de lettre qu'on prévoit envoyer à l'honorable Elmer MacKay.

**M. Bernhardt (conseiller du Comité):** Avant que nous entreprenions les discussions, je devrais peut-être m'assurer que tous les membres ont reçu les pages de remplacement qui ont été transmises concernant cette lettre.

**M. Kaplan:** Je pourrais utiliser un autre dossier. Est-ce que celui-ci est complet ou ne contient-il que les pages de remplacement?

**M. Bernhardt:** Il ne contient que les pages de remplacement. Il s'agit des pages 5, 6 et 7 de la version anglaise et des pages 5 et 6 de la version française. Il manquait quelques lignes et elles ont maintenant été ajoutées.

**M. Kaplan:** Allez-vous passer en revue les changements avec nous?

**M. Bernhardt:** Je suis actuellement dans la version anglaise, au milieu de la page 5, on y parle de l'affaire Oakes. Deux critères sont mentionnés. Les trois premières lignes du critère (2) manquaient dans la lettre originale et elles ont été ajoutées.

**M. Kaplan:** J'ai un exemplaire d'un excellent mémoire qui décrit la loi. Ce texte est de premier ordre, mais je n'ai pas d'exemplaire de la lettre pour changer un peu.

**Le coprésident:** Étant donné que certains membres du Comité n'ont pas reçu d'exemplaire de la lettre, puis-je proposer que l'un des conseillers passe celle-ci en revue avec nous? Selon moi, elle porte essentiellement sur deux questions. La première étant liée à un empiètement indu sur les droits et libertés et la seconde à une prétendue violation de la *Charte des droits et libertés*. Voudriez-vous faire un commentaire?

**M. Bernhardt:** C'est là un résumé de la situation, monsieur le président. La lettre commence par indiquer que cette question a été étudiée par le Comité lors de deux réunions tenues le 10 mai et aujourd'hui et qu'elle suscite les inquiétudes qui suivent au sein des membres. Puis, on résume le règlement et on examine les raisons invoquées pour justifier son adoption. La lettre mentionne que l'étude d'impact indique que ce règlement a été pris afin de contrôler les bruits distrayants durant les heures d'affaires et d'améliorer le contrôle d'entrée et de sortie aux édifices du Parlement. Elle mentionne aussi la lettre que le Président de la Chambre des communes a envoyée au ministre afin de lui faire part des inquiétudes du Bureau de régie interne relativement aux problèmes que peuvent rencontrer les députés et les membres de leur personnel lorsqu'ils désirent avoir accès aux édifices du Parlement. On poursuit en reconnaissant qu'il s'agit de préoccupations légitimes, mais qu'il ne semble pas y avoir de lien réel entre la méthode utilisée—c'est-à-dire l'adoption d'un règlement—et les objectifs énoncés. On motive ensuite cette affirmation et on en vient à la conclusion que le règlement empiète de façon indue sur les droits et libertés de la personne. On y indique que le règlement semble quelque peu vague et général et qu'il ne paraît pas être directement lié aux préoccupations invoquées afin de le justifier.